
L'an deux mil dix-huit le cinq février à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : le **30 janvier 2018**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF – Colette PÉRENNEC Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Murielle ROSIN – Virginie LE GARREC - Catherine LE TOULLEC
Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Jacques LÉVEN – Maurice LÉCHARD Thierry LE TOUZO – Didier LE BOLÉ – Christian LE BOURDONNEC – Pascal LE BOURLOUT – Yves PÉRAN

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Laurence LE BOUILLE – Francette CHAULOUX

Messieurs Raymond NICOL – Erwan LARVOR – Bertrand LE RAY – Bruno LE NOZAHIC

Absent(s) excusé(s) : Mesdames Solen AUFFRET – Marie-Pierre RIO

Madame Florence DEVERNAY a été élue secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne **Madame Florence DEVERNAY** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de séance du 18 Décembre 2017

Monsieur Le Bourlout souhaite revenir sur les propos tenus par Madame Le Maire lors de la présentation de la délibération N°8 du dernier conseil. Il considère qu'elle a porté des accusations graves expliquant que le CET(compte épargne temps) était en place mais de façon non légale.

Il précise ne pas remettre en cause les services, des services qui se sont excusés malgré tout.

Monsieur Le Bourlout demande à Madame Le Maire, au nom des élus de l'Opposition, qu'eu égard aux équipes municipales précédentes et aux délibérations en conseil auxquels certains conseillers de l'équipe actuelle siégeaient, s'excuse. Il relève que ce n'est pas le premier exercice de dénigrement du travail des équipes précédentes auquel le Maire se prête. Il attend donc des excuses pour toutes celles et ceux qui avant et malgré ces allégations ont pu travailler de façon raisonnée et responsable.

Madame le Maire répond que le lendemain du Conseil Municipal et suite au message de Madame Chauloux, elle avait demandé aux services de rechercher à nouveau cette délibération.

Cette délibération retrouvée, elle a de ce fait adressé un message personnel à Madame Chauloux en s'excusant et en lui demandant de relayer ces excuses auprès des autres élus de l'Opposition.

Monsieur Le Bourlout souhaite que ces excuses soient faites dans le même cadre que les accusations portées. Madame Le Maire répond qu'elle s'est déjà excusée au nom des élus et des services. Toute erreur est possible et elle l'assume.

Monsieur Péran relève quant à lui une coquille dans le compte-rendu pour la délibération 12 relative à la tarification scolaire/extrascolaire/

Le paragraphe « Monsieur Benoit explique que cela concerne le contrat photocopieur. L'école Jules Ferry est la dernière à posséder en direct un contrat. Les photocopieurs des autres écoles sont englobés dans un contrat général mairie. Madame Chauloux déplore le manque de lisibilité de cette délibération pour le public. » est relatif à un autre débat et n'aurait pas dû figurer dans le compte-rendu.

Le compte-rendu de séance du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

C Dossiers

1. TRAVAUX

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la base nautique de canoé kayak : avenant

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la base nautique, une mission de maîtrise d'œuvre a été portée par le groupement Atelier Le Cab, 107 ÉCO et BÉCOME 29.

Ce marché de maîtrise d'œuvre, dans son application, est régi par la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite Loi MOP. Ce cadre réglementaire définit les droits et obligations des parties contractantes, dont le mode de rémunération du maître d'œuvre via les dispositions prévues à l'article 2.-1 de la Loi MOP.

Lors de la consultation, les candidats avaient connaissance du montant estimé des travaux à savoir 370 000 € H.T.

Le choix de la commune, s'est porté sur l'équipe précédemment citée, avec un taux de rémunération de 8,45 % sur le montant hors taxe des travaux, soit 31 275 € H.T.

Lors des études, des sujétions particulières se sont ajoutées au montant estimé, tant du fait de la qualité des sols que sur la qualité de la structure du hangar, de la présence d'amiante en toiture, les exigences formulées par le propriétaire d'une conduite d'eau et de l'adaptation aux récentes normes intéressent ce type d'équipement. Ces considérations ont amené des ajustements optimisés dans la définition du projet en concertation avec les utilisateurs du site.

Au final, la différence de coût des travaux prévu par la maîtrise d'ouvrage et l'estimation arrêtée en phase PRO et ajustée par la maîtrise d'œuvre, est de 131 540,00 € H.T.

Aussi, l'équipe de maîtrise d'œuvre a transmis à la commune une demande d'actualisation du niveau de rémunération à hauteur du coût des travaux validés en phase PRO.

Au regard du taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre cet ajustement produit **un avenant de 11 115,13 €**. Cet avenant représente un peu plus de 35 % du montant initial du marché à répartir par quotité entre les différents membres du groupement, soit :

Atelier Le CAB	à raison de 58,39% de 11 115,13 €	un montant supplémentaire de	6 490,13 € H.T.
BECOME 29	à raison de 22,74% de 11 115,13 €	un montant supplémentaire	2 528,69 € H.T.
107ÉCO	à raison de 18,86% de 11 115,13 €	un montant supplémentaire	2 096,31 € H.T.

La Commission des Achats s'est réunie le 8 janvier 2018 pour avis consultatif.

Aussi, sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la commission achat du 8 janvier 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, arrête ce qui suit,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 article 65
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 aux articles 139 et 140,
 Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 modifiée le 26 juin 2017, donnant délégation à Madame le Maire pour la gestion des marchés passés pour le compte de la commune ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite fixée à 5% du montant initial du contrat,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 instituant la création de la Commission des Achats, la Commission des Achats entendue,
 Adopte l'avenant à passer avec le groupement de maîtrise d'œuvre attributaire du marché d'études de la réhabilitation de la base nautique de canoë-kayak, selon la répartition figurant au tableau ci-après.
 Prend acte que le coût global de ces avenants représente 35 % du montant initial des études,
 Porte le montant des études de 31 275,00 € H.T. à 42 390,13 € H.T selon la répartition par cotraitant arrêtée ci-après :

RÉPARTITION AUX MEMBRES DU GROUPEMENT				
Membres du groupement M OE	Quotité de l'avenant H.T	Base 11 115,13€	TVA 20%	Montant T.T.C.
Mandataire : Atelier Le CAB	58,39%	6 490,13 €	1 298,02 €	7 788,15 €
BECOME 29	22,75%	2 528,69 €	505,74 €	3 034,43 €
107 ÉCO	18,86%	2 096,31 €	419,26 €	2 515,57 €
Totaux	100,00%	11 115,13 €	2 223,02 €	13 338,15 €

Arrête l'actualisation du montant du marché par membre du groupement selon l'état suivant :

Mandataire : Atelier Le CAB : 24 752,62 € H.T soit 29 703,14 € TTC

BÉCOME 29..... : 9 641,20 € H.T. soit 11 569,44 € TTC

107 ÉCO..... : 7 996,31 € H.T soit 9 595,57 € TTC

Dit que les dépenses liées aux avenants sont provisionnées au budget primitif pour l'exercice 2018.

ss ss ss ss

Délibération adoptée à l'Unanimité

ss ss ss ss

2. AMENAGEMENT Poursuite du dispositif de la campagne de ravalement

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2018 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement.

Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne.

Une somme de 1 500 Euros est inscrite au budget de la Commune.

En 2017, le périmètre d'action sur le bourg de Lochrist a été étendu à la rue de Kerprat, la rue Léo Lagrange complétée, la rue Léon Blum complétée et la rue François Le Levé. Cet ensemble forme une cohérence dans l'écriture du paysage urbain et dans la continuité des actions déjà réalisées. Il est décidé de maintenir ce périmètre d'action pour 2018.

Le tableau ci-après détaille les aides versées par année.

Année	Montant arrondi (en €)
2014	170
2015	832
2016	795
2017	2500

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

Sur proposition du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2018,

Adopte le règlement d'attribution des subventions 2018 et ses plans annexés,

Autorise Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.



Délibération adoptée à l'Unanimité

fff
fff

3. AMENAGEMENT Diagnostic d'archéologie Préventive Aménagement du secteur de Pen er Prat

La ville porte l'aménagement du secteur de Pen er Prat, futur espace de développement d'équipements et de logements, en continuité du bourg d'Inzinzac. A cet effet, la ville a déposé et obtenu un permis d'aménager n°5609017L0004, pour la réalisation de travaux portant sur une surface de plus de 3 hectares (3.3 ha).

A ce titre, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été consultée au titre de l'archéologie.

Par arrêté en date du 9 novembre 2011, et en raison de la présence d'occupations protohistoriques dans l'environnement du projet, le Préfet de la Région Bretagne a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site afin de déterminer si le site est susceptible de receler des vestiges archéologiques.

Les opérations de fouilles seront conduites par les archéologues du Service Départemental d'Archéologie du Département du Morbihan. Les travaux de fouilles consistent principalement en la réalisation de tranchées de sondage effectuées à la pelle mécanique.

Le calendrier de l'opération prévoit un commencement d'exécution **au 12 février 2018 pour une durée de 15 jours ouvrés**. A la suite des opérations de fouilles, un rapport final d'opération sera rédigé par les archéologues en charge de la mission.

La présente convention objet de la délibération a pour but de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic archéologique prescrite par l'État ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Le diagnostic archéologique a pour but de reconnaître l'intérêt scientifique, de définir l'emprise et le degré de complexité des sites, d'en préciser la hiérarchie et, le cas échéant, d'en déterminer le protocole de conservation ou de fouilles préventives.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-2 et suivants et R 442-1 et suivants.

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 521-1 et suivants et R. 522-1 et suivants.

Vu la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques.

Vu l'arrêté de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication en date du 25 novembre 2015 portant agrément du service départemental d'archéologie du Morbihan en qualité d'opérateur d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques du Paléolithique au Néolithique et du Moyen Âge à l'Epoque moderne.

Vu l'arrêté n°2017-328 du Préfet de la Région Bretagne portant prescription de diagnostic archéologique, en date du 9 novembre 2017.

Vu l'arrêté n°2018-005 du Préfet de la Région Bretagne portant désignation du responsable de l'opération d'archéologie préventive, en date du 9 janvier 2018.

Vu la demande et l'arrêté de permis d'aménager n°5609017L0004 relatif à l'aménagement du secteur de Pen er Prat en date du 11 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site de Pen er Prat- Le Temple
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site de Pen er Prat- Le Temple avec le Département du Morbihan.
- **PRENDRE** toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ff ff ff ff

ff ff ff ff

Délibération adoptée à l'Unanimité

4. FONCIER Vente de logements locatifs aidés par le SA Foyer d'Armor – Procédure de consultation

Par décision en date du 14 novembre 2017, le conseil d'administration de la SA Foyer d'Armor a adopté un plan de vente pour la période 2018 – 2023 au titre duquel figure 4 logements rue des Fresnes à Inzinzac et 5 logements impasse des sabotiers à Penquesten.

En application de l'article L443-7 du Code de la construction et de l'habitation, « les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. Ils peuvent proposer à ces mêmes bénéficiaires la possibilité d'acquérir ces mêmes logements au moyen d'un contrat de location-accession. »

Le Préfet du Morbihan en application de ce même article a donc lancé une procédure de consultation auprès des collectivités publiques financeurs et de la commune d'implantation.

La commune doit émettre un avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat, à savoir le début janvier 2018. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Au 1er janvier 2017, la ville totalisait 373 logements locatifs aidés représentant 13.20 % du nombre des résidences principales du territoire de la commune, soit en dessous des 20 % demandés par la loi. Le déficit de logements locatifs aidés s'établit à 190 logements manquants.

La SA Foyer d'Armor gère 130 logements locatifs aidés y compris les biens que la société souhaite mettre en vente.

A Penquesten, la vente des logements concernés passerait le nombre des logements locatifs aidés du secteur de 17 à 12.

La décision de vendre prise par le bailleur social ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée. A ce titre, la commune peut émettre un avis défavorable dans le cadre de la consultation.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L443-7 et L 302-5 et suivants.

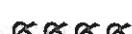
Vu l'inventaire des logements locatifs aidés au 1er janvier 2017

Considérant que la ville agit pour la construction de logements locatifs aidés mais qu'elle ne remplit pas les conditions de l'obligation légale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

EMET un avis défavorable à la demande de cession des 9 logements de la SA Foyer d'Armor.

DONNE tous pouvoirs au Maire d'accomplir les formalités afférentes au dossier.



En introduction, Madame Le Maire évoque la position des communes de Lorient Agglomération sur ce sujet. Tant que les garanties d'emprunts sont en cours, cette possibilité de mise en vente par les bailleurs sociaux n'est pas acceptée.

Monsieur Péran intervient pour expliquer que des décisions identiques ont été prises précédemment. Ces propositions, pour mémoire, avaient été débattues en commissions lors du mandat précédent. Il s'agissait alors, de prendre en considération la volonté de certains bénéficiaires de logements aidés, au regard des possibilités offertes par le code de la construction et de l'habitat mais aussi d'une vision éclairée du parc de logements communaux en prévision. Il constate qu'ici point de débat en amont.

Il interpelle le Maire sur le fait de présenter une délibération émettant un avis défavorable à la proposition sous prétexte que la ville agirait pour la construction de logements locatifs aidés et que cela ferait diminuer le parc existant. Le taux de logements est en diminution. Les élus de l'opposition ne cessent de le dire car ne voyant rien venir – manque de communication, manque d'anticipation, les citoyens et les gens concernés s'en rendront compte par eux-mêmes. Ces constats devraient cependant obliger l'équipe municipale en place.

Monsieur Péran considère que le Maire se prépare à pénaliser d'une part des locataires soucieux d'accéder à la propriété mais aussi les bailleurs sociaux inquiets vis-à-vis des décisions gouvernementales qui impactent leur mode de fonctionnement et de gestion des parcs.

Les élus de l'opposition voteront donc contre ce bordereau.

Madame Le Maire rappelle les différents projets : Nexity en 2014 avec les 12 logements sociaux qui seront portés par Lorient Habitat, les 3 lots de logements de Pen Er Prat dont l'équivalent d'1 sera porté en logements sociaux,

le lotissement des Bruyères avec Foyer d'Armor qui a décliné le projet heureusement récupéré par Lorient Habitat, les Vieilles Pierres avec 6 logements portés par Lorient habitat.

Madame Le Maire précise ne pas pouvoir laisser dire que cette politique sociale de l'habitat ne préoccupe pas l'équipe en place. La politique nationale génère des difficultés à l'échelle locale.

Monsieur Le Bourdonnec considère que ce n'est pas parce qu'un bailleur décline un projet que les familles doivent être pénalisées.

Madame Le Stunff réagit en évoquant que dans le cadre de son activité professionnelle, elle a pu observer que ce ne sont pas forcément les locataires qui bénéficient de ces accessions même si ils sont prioritaires au regard de la Loi.

Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 6 Contre)

PS PS PS PS

5. PERSONNEL Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire Centre De Gestion 56

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU le Code des assurances
- VU le Code des marchés publics

Suite au courrier de résiliation du contrat « CNRACL – prestations statutaires » de la SMACL en date du 29 mai 2017, la Commune d'Inzinzac-Lochrist a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018, le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Durée du contrat : à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques :

Décès, Accident de Travail, Longue maladie, Longue durée, Maternité

Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Taux : 5,68 %

Eléments de salaire assujettis : Traitement de base + Indemnité de résidence.

ET

Assureur : CNP ASSURANCES

Durée du contrat : à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.10 %

Eléments de salaire assujettis : Traitement de base + Indemnité de résidence,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

 FF FF FF FF

Délibération adoptée à l'Unanimité

 FF FF FF FF

6. FINANCES Subvention classes transplantées – Ecole Jules Ferry

La Commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée dans la limite de 3 nuitées.

L'école Jules Ferry, en partenariat avec l'amicale des parents d'élèves, organise une sortie au Cap Fréhel et à Dinan les 15 et 16 février 2018 (1 nuitée) pour 51 enfants des classes de CE1 au CM2.

A ce titre, l'amicale des parents d'élèves sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 612€

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser cette subvention à l'amicale de l'école publique Jules Ferry d'un montant de 612 € pour une classe transplantée les 15 et 16 février 2018.

Imputation Article 65738 Fonction 212

 FF FF FF FF

Délibération adoptée à l'Unanimité

 FF FF FF FF

7. FINANCES Subvention classes transplantées – Ecole la Forgerine

La Commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée dans la limite de 3 nuitées.

L'école La Forgerine, en partenariat avec l'amicale des parents d'élèves, organise une sortie à Nantes du 26 au 28 mars 2018 (2 nuitées) pour 48 enfants des classes CP-CE1 et CM1-CM2.

A ce titre, l'amicale des parents d'élèves sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1152€

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser cette subvention à l'amicale de l'école publique La Forgerine d'un montant de 1 152 € pour une classe transplantée les 26-27-28 mars 2018.

Imputation Article 65738 Fonction 212

 FF FF FF FF

Délibération adoptée à l'Unanimité

 FF FF FF FF

8. FINANCES Subvention classes transplantées – Notre Dame de Lourdes

La Commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée dans la limite de 3 nuitées.

L'école Notre Dame de Lourdes, en partenariat avec l'APEL, organise une sortie au Puy du Fou les 21 et 22 juin 2018 (1 nuitée) pour 66 enfants des classes GS au CM2. A ce titre, l'APEL sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 792 €

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser cette subvention à l'APEL d'un montant de 792 € pour une classe transplantée les 21 et 22 juin 2018.

Imputation Article 65738 Fonction 212

8888

Délibération adoptée à la Majorité (25 Pour, 2 Contre)

8888

9. FINANCES l'Enfance

Demande de subvention / Plan de financement pour la Maison de

Afin de permettre l'implantation d'équipements publics et l'accueil de nouveaux habitants, la Ville a engagé la réalisation d'un nouveau quartier raccroché à la centralité d'Inzinzac, sur le site de Pen er Prat.

Le projet de construction d'une Maison de l'Enfance est une composante forte de ce futur quartier. Issu d'études diagnostics partagées, le projet comprend un multi-accueil de 18 places à destination des enfants de 0 à 3 ans, le déplacement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et des services administratifs du Pôle Education, Enfance, Jeunesse.

La future Maison de l'Enfance s'inscrit dans une composition qui participe de l'organisation du site en intégrant l'ensemble des éléments bâtis du programme. Le permis de construire a été déposé en fin d'année 2017.

Le fonctionnement interne de la structure s'organise et se structure autour de deux axes forts :

- Création d'un hall d'accueil, vaste et lumineux, en position centrale. Le hall est traversé par « une rue intérieure » qui servira à la desserte des structures, RAM et Multi-accueil, et des services administratifs du Pôle Education, Enfance, Jeunesse.
- Création des deux entités, RAM et Multi- Accueil, de part et d'autre de l'axe central, chacune d'entre elles constituées de leurs espaces spécifiques et d'une salle de motricité mutualisée.

La conception architecturale intègre les principes de compacité du plan masse et l'implantation pour optimiser au maximum les apports solaires et de réduction au minimum des besoins en chauffage afin de s'inscrire dans une consommation d'environ 15 kWh/m²/an. La structure est en ossature bois et isolation par fibre de bois.

L'espace public qui fait face à la Maison de l'Enfance, a été travaillé en parvis des équipements enfance et EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes) et une placette intergénérationnelle support de différents usages.

La surface globale de la Maison de l'Enfance s'établit à 630 m² pour un montant global estimé au niveau Avant-Projet Définitif (APD) à 1 178 000 € HT.

La Ville a déjà obtenu des financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, l'Union Européenne et au titre de la réserve parlementaire pour financer le projet.

Pour l'année 2018, les travaux de construction de la Maison de l'Enfance peuvent s'inscrire à minima dans le cadre des dispositifs de financements des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018
- Le Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2018
- La Caisse d'Allocations Familiales.
- L'ADEME
- L'Europe - LEADER
- La Région Bretagne.

Le Plan de financement s'établit donc comme suit :

Plan de financement

Montant estimatif des travaux niveau APD : 1 178 000,00 € HT

DEPENSES		RECETTES		
Dénomination	Montant HT	Partenaires Financeurs	Montant	%
Mission de maîtrise d'œuvre (8,5% du montant des travaux),	100 130,00 €	CAF PPICC	187 200,00 €	14,57%
Contrôle technique, coordinateur sécurité et protection santé,	6 382,00 €	CAF RAM	14 112,00 €	1,10%
Travaux de construction	1 178 000,00 €	LEADER	80 000,00 €	6,23%
		RESERVE PARLEMENTAIRE	10 000,00 €	0,78%
		DETR 2018	211 500,00 €	16,47%
		PST 2017	67 408,35 €	5,29%
		PST 2018	75 000,00 €	5,84%
		s/TOTAL	645 220,35 €	50,23%
		Autofinancement	639 291,70 €	49,77%
TOTAL DEPENSES	1 284 512,00 €	TOTAL RECETTES	1 284 512,00 €	

Vu la lettre circulaire en date du 20 novembre 2017, relatives aux catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2018,

Vu les critères de subventions du programme de solidarité territoriale 2018 du Département du Morbihan,

Vu la commission Finances du 25 janvier 2018,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'opération par la création d'une Maison de l'Enfance répondant au besoin en termes de mode de garde collectif et l'amélioration des services à la population induit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement comme indiqué ci-dessus

DIT que le montant hors taxes des travaux de construction liés à l'opération de la Maison de l'Enfance s'élève à 1 178 000 € HT.

ADOPTE le choix de l'opération proposée au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour l'année 2018,

SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'opération retenue, selon les modalités fixées par la commission d'élus, programmation 2018.

INSCRIT l'opération au titre du Programme de solidarité départementale 2018, du Département du Morbihan.

SOLLICITE auprès du Département du Morbihan l'attribution de la subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2018 pour l'opération Maison de l'Enfance.

SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan les subventions pour lesquelles le projet de Maison de l'Enfance est éligible.

SOLLICITE de l'ADEME toutes subventions pour lesquelles le projet de Maison de l'Enfance est éligible.

SOLLICITE de l'Union Européenne, toutes subventions pour lesquelles le projet de Maison de l'Enfance est éligible.

SOLLICITE de la Région Bretagne, toutes subventions pour lesquelles le projet de Maison de l'Enfance est éligible.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour solliciter tout dispositif auprès de tout partenaire financier dans lequel ce projet serait susceptible de répondre.

❖ ❖ ❖ ❖

*Monsieur Péran demande de quelle réserve parlementaire il s'agit.
Madame Le Maire répond de celle de l'ancienne sénatrice Odette Herviaux.*

Délibération adoptée à l'Unanimité

❖ ❖ ❖ ❖

10. FINANCES

Demande de subvention / Plan de financement Les nouveaux Laminoirs

Par lettre circulaire en date du 20 novembre 2017, Monsieur le Préfet nous informe que la commission d'élus qui s'est réunie le 15 novembre 2017 a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2018.

Héritier d'une longue histoire industrielle et ouvrière sur le site industriel des Forges, le bâtiment des "Nouveaux Laminoirs" a été construit dans les années 1950. Conçu pour la production de tôles pour l'étamerie (laminoir à froid) et la production de bobines à partir des lingots d'acier (laminoir à chaud), le bâtiment est aujourd'hui un élément de patrimoine qui marque le paysage de la Commune.

Ce bâtiment est composé de 6 nefs qui mesurent entre 120 et 168 mètres de long, sur une hauteur de 12 mètres et sont équipées de ponts roulants encore exploitables aujourd'hui. La couverture du bâtiment était initialement constituée de sheds en bacs acier et verre.

Actuellement, le bâtiment composé de 6 nefs est occupé dans sa quasi-totalité par les entreprises Pêch'au international, Arcus Inox et Polyform où travaillent environ 100 personnes. La ville est propriétaire des Nef I, II et IV qui représentent une surface d'environ 12 500 m² au sol.

Ces dernières années, des travaux d'urgence ont été réalisés notamment sur le clos et le couvert du bâtiment. Au regard de l'état du bâtiment et de son occupation, il devient urgent de faire des travaux et éviter ainsi des interventions au cas par cas.

Afin de disposer d'une vision globale de l'état du bâtiment et d'intervenir de manière structurée et programmée dans le temps, la Commune a lancé un diagnostic architectural et technique ainsi qu'une étude de faisabilité des Nouveaux Laminoirs. Le cabinet Atelier 32, architecte du patrimoine, associé au bureau d'études structure Konstruktif a été retenu pour réaliser cette étude.

Cette étude avait d'ailleurs reçu une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016.

Le diagnostic structurel et patrimonial réalisé a permis d'affiner les montants de travaux concernés comme suit :

Eléments de toiture (chéneaux, verrières...):	754 468 € HT
Façades (fenêtres, structures métalliques corrodées ...):	236 204 €
Travaux sur appentis annexes (extérieurs, intérieurs):	295 000 € HT
Total :	1 285 672 € HT

Plan de financement

DÉPENSES		RECETTES		
Dénomination	Montant HT	Partenaires Financeurs	Montant	%
Travaux	1 285 672 €	DETR (25 % d'un plafond de 500 00 €)	125 000 €	10 %
		FSIPL (en attente de décision)	125 000 €	10%
		FNADT (10 à 60 % d'un plafond de 500 000 €)	300 000 €	23 %
		Autofinancement	735 672 €	57 %
Total DÉPENSES	1 285 672 €	Total RECETTES	1 285 672 €	

Vu le volet territorial du CPER Bretagne 2015-2020 et le cahier des charges validé par le préCAR le 15 septembre 2016 notamment l'action 2.3 – Actions en faveur du renouvellement du foncier économique.

Considérant que cette démarche d'intérêt général s'inscrit dans le projet de création-extension de la Zone d'Activité des Forges axé sur le maintien et le développement des emplois locaux.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le renouvellement de foncier économique sur la commune par la réhabilitation d'un bâtiment sur un espace actuellement en friche, déjà bâti et compris dans l'enveloppe urbanisée de la commune.

Considérant que cette opération vise à remettre sur le marché du foncier à destination économique notamment par l'occupation optimisée de la Nef II et l'occupation future des surfaces de la Nef IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement comme indiqué ci-dessus

DIT que le montant hors taxes des travaux de construction liés à l'opération s'élève à **1 285 672 € HT**

ADOpte le choix de l'opération proposée au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour l'année 2018,

SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'opération retenue, selon les modalités fixées par la commission d'élus, programmation 2018.

SOLLICITE l'attribution du Fonds National d'Aménagement du Territoire pour 2018.

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour solliciter tout dispositif auprès de tout partenaire financier dans lequel ce projet serait susceptible de répondre.

████████

Monsieur Le Bourdonnec précise que les élus de l'Opposition voteront contre ce bordereau et qu'il ne va pas ressortir les mêmes arguments que lors des Conseils Municipaux précédents.

Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 6 Contre)

████████

11. FINANCES **Demande de subvention pour le temps fort sur le Centenaire de la guerre 1914-1918**

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que la collectivité souhaite organiser un temps fort pour le centenaire de la fin de la guerre 14-18 afin de préserver le devoir de mémoire.

Après présentation d'un dossier auprès des services du comité centenaire de la préfecture le projet a obtenu la labellisation centenaire du comité.



Afin de finaliser ce projet et d'acquérir une exposition sur l'histoire complète et détaillée de la grande 14-18, la ville sollicite une subvention spéciale auprès du service Départemental du Morbihan.

Sur proposition du bureau municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit,

Autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du comité départemental du Morbihan pour l'acquisition d'une exposition sur le centenaire de la fin de la guerre 14-18 ainsi que tout partenaire financier susceptible de subventionner une telle action.

 ffff

Délibération adoptée à l'Unanimité

 ffff

12. FINANCES

Indemnité de conseil du comptable

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le décret 82 979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 septembre 1983 prévoient l'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des collectivités et établissement publics dans le cadre de :

- Conseil à l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- La mise en œuvre des règlementations économiques, budgétaires et financières.

Madame le Maire rappelle par ailleurs qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal ou du renouvellement du Comptable public.

Considérant la nomination en date du 1^{er} juin 2017 de Madame Patricia BRUEL, en qualité de comptable de la Trésorerie d'Hennebont, en remplacement de M. Paul LE GOURRIEREC,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 janvier 2018,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques,

Tourisme du 25/01/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide le versement d'une indemnité de conseil à hauteur de 50% du taux maximum à Madame Patricia BRUEL avec effet au 01/06/2017

Et

- Décide que cette indemnité est accordée pour la durée du mandat du conseil municipal.

 ffff

Délibération adoptée à la Majorité (26 Pour, 1 Contre)

 ffff

13. FINANCES

Convention d'attribution de subventions entre la Commune et l'OMIL

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € est soumise à la passation d'une convention entre la Commune et l'Association.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération reconnaissant le rôle de l'OMIL et lui allouant une subvention de **23 300 €**, au titre de l'année 2018.
- D'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire, à signer cette convention.

 ffff

Délibération adoptée à l'Unanimité

 ffff

14. FINANCES **Complexe aquatique d'Hennebont – projet de renouvellement de la convention de partenariat**

Lors de la mise en exploitation du Complexe Aquatique de Kerbihan, la Ville d'Hennebont s'est engagée dans une démarche de partenariat avec les communes d'Inzinzac-Lochrist, Brandérion et Kervignac. Son objectif était d'installer des conditions privilégiées d'accueil de leurs populations respectives en contrepartie d'une participation financière.

Ainsi, dans une première étape, pour l'accès au Complexe Aquatique, une double tarification « locale » et « extérieure » a été mise en place ; et les populations des communes partenaires se sont vues appliquer le tarif local.

Les élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées ont été accueillies gratuitement dans l'équipement et leurs demandes intégrées suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles hennebontaises.

Durant la période allant de l'ouverture de l'établissement à la fin de l'année 2015, la participation financière des communes partenaires avait été fixée à 3,50 €/an /habitant.

Pour les années 2016 et 2017, la convention de partenariat a été revue et il a été rajouté une clause qui précise qu'un nombre de places dites « prioritaires » devait être réservé chaque année aux habitants des communes partenaires pour l'accès aux cours d'aquagym et de l'école municipale de natation.

En parallèle, le montant de la participation financière a évolué sur la base suivante :

2016 → 4,00 €/an/habitant

2017 → 4,50 €/an/habitant

Le partenariat est arrivé à échéance au 31 décembre 2017, les représentants des villes d'Inzinzac-Lochrist, Brandérion et Kervignac se sont réunis afin d'échanger sur la poursuite de ce dernier et en fixer les modalités. Elles se sont accordées sur la suite à donner à ce partenariat et ont fait savoir, par courrier du 8 novembre 2017, qu'elles ne souhaitent pas de modification des accords en cours pour l'année 2018 ; à savoir, maintenir leur participation financière à hauteur de 4,50 €/an/habitant en contrepartie des conditions d'accès privilégiées en vigueur.

Cette position pourrait être revue pour les années suivantes en fonction de l'évolution de fréquentation des populations des trois communes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le courrier commun des mairies de Inzinzac-Lochrist, Brandérion et Kervignac en date du 8 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Bureau Municipal.

Vu l'avis de la Commission n° du 25/01/18,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec HENNEBONT à partir du 1er janvier 2018 ,
- DE FIXER à hauteur de 4,50 €/an/habitant la participation financière DE LA COMMUNE
- DE MAINTENIR les conditions d'accès privilégiées au Complexe Aquatique de Kerbihan
- D'AUTORISER LE MAIRE à signer ladite convention

 FFFS

Madame Le Maire précise qu'un nouveau bilan sera réalisé fin 2018. S'il n'y a pas de modification, la convention sera reconduite tacitement.

Délibération adoptée à l'Unanimité

 FFFS

15. FINANCES**Fixation des taux d'imposition 2018**

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018, le Conseil municipal, après délibération décide de maintenir les taux d'imposition 2017 pour 2018 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	17,84%
Taxe foncière bâtie	39,92%
Taxe foncière non bâtie	66,33%

ff ff ff

Délibération adoptée à l'Unanimité

ff ff ff

16. FINANCES**Compte administratif 2017 – Budget ville****COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT****1 – DEPENSES**

Pour les comptes de l'exercice 2017, les **Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)** connaissent une évolution de + 254 132 € soit un montant de 6.110.440 € contre 5.856.308 € en 2016.

Il convient de préciser que la mise en exploitation de l'EPCC à compter du 1^{er} juillet 2017 a permis de dégager des économies sur les chapitres 011 et 012 compensées par une dotation complémentaire au chapitre 065.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	ECART 16/17
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 356 602,54 €	1 244 561,10 €	-112 041 €
60 ACHATS DE PRESTATION SERVICE	743 354,68 €	696 164,06 €	-47 191 €
61 SERVICES EXTERIEURS	386 429,55 €	352 308,11 €	-34 121 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	178 494,52 €	148 234,77 €	-30 260 €
63 IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	48 323,79 €	47 854,16 €	-470 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 652 268,65 €	3 753 745,10 €	101 476 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	95 329,88 €	75 575,02 €	-19 755 €
63 IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	52 709,24 €	55 361,28 €	2 652 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	3 504 229,53 €	3 622 808,80 €	118 579 €
014 ATTENUATION DE CHARGES	43,00 €	26 021,32 €	25 978 €
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	641 717,31 €	892 239,31 €	250 522 €
66 CHARGES FINANCIERES	204 701,21 €	192 562,38 €	-12 139 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	975,29 €	1 310,66 €	335 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 856 308,00 €	6 110 439,87 €	254 132 €
			4%

Nous allons voir le détail dans les lignes suivantes sur différents postes.

A) Les charges à caractère général : 1 244 561 €

Elles diminuent de 112 041 € par rapport à l'exercice précédent, soit 248 983 € comparé à 2015.
Les charges à caractère général comprennent 4 sections :

Articles 60 – Achats – Prestations – Services	MONTANT	VARIATION 2017/2016	EN %
Prestation de services <i>Dont 147 820 € pour la restauration</i>	183 896 €	-68 315 €	- 27%
Energie/Electricité/Eau/Carburant	257 150 €	- 6 856 €	- 3%
Matières et fournitures diverses	255 118 €	+ 27 981 €	+ 12%

Les variations se justifient par :

- Prestation de services : diminution du compte par l'effet EPCC (spectacles)
- Autres matières et fournitures : augmentation des achats de petits matériels (travaux en régie des services techniques)

Article 61 – Services extérieurs	352 308 €	(- 34 121 €)
---	------------------	--------------

Article où l'on retrouve les postes d'entretien des terrains, bâtiments, véhicules, tous les contrats de location et maintenance, ainsi que les contrats d'assurances (responsabilité civile, bâtiments, véhicules...). L'économie se justifie en partie par la renégociation de nos contrats informatiques.

Articles 62 – Autres services extérieurs	148 235 €	(- 30 260 €)
---	------------------	--------------

2 postes sont en nette diminution :

- Fêtes et cérémonies : - 14 513 €
A noter que sur 2016, était inscrite une dépense exceptionnelle du fait de la célébration des 50 ans de la fermeture des Forges (16 000 €)
- Frais de télécommunications : - 11 131 €
Un travail de fond a été mené en 2017 afin de renégocier nos contrats de téléphonie.

Article 63 – Impôts/Taxes/Versement	47 854 €	(- 470 €)
--	-----------------	-----------

Essentiellement, la taxe foncière de la Commune à hauteur de 36 273 €, la baisse se justifie par le transfert à l'EPCC des droits payés à la SACEM.

Les charges à caractère général représentent 20 % des DRF

B) Les frais de personnel en hausse de 101 476 € soit 2,78 % (3 753 745 € contre 3 652 269 € en 2016)

Ce poste augmente pour plusieurs raisons :

- ↳ Augmentation due au glissement vieillesse technicité et à l'augmentation du point d'indice de 0,6% au 1^{er} février 2017
- ↳ Application du PPCR (Parcours, Professionnel, Carrières et Rémunérations) au 1^{er} janvier 2017 pour les catégories C et A
- ↳ Remplacement de personnels pour assurer la continuité de service
- ↳ Le recrutement d'agents recenseurs : 13 420 € *
- ↳ L'organisation de 4 tours d'élections : 14 500 € *
- * Ces 2 dépenses ont un caractère exceptionnel
- ↳ La mise en œuvre de l'organigramme cible avec la création de 3 postes : 126 101 €

Il convient d'intégrer à l'inverse la mutation de 15 agents à compter du 1^{er} juillet 2017 vers l'EPCC. Le départ à la retraite de 4 agents dont 2 n'ont pas fait l'objet d'un remplacement.

Si on calcule les frais de personnel de façon résiduelle (en diminuant les frais de personnel des atténuations de charges), le comparatif avec 2016 s'élève alors à + 36 146 € au lieu des 101 476 €. Les recettes liées aux assurances et aux emplois aidés ayant augmenté de 70 501 € par rapport à 2016.

Le pourcentage d'augmentation diminue et s'élève donc à 1,06 % au lieu de 2,78 %

Les dépenses de personnel représentent 56% des DRF avec les atténuations de charges
(58% en 2016) donc en diminution en proportion

C) Les autres charges de gestion courante : **892 239 €** (+ 250 522 €)
 Elles connaissent une augmentation de 250 522 € (+ 39%) en y intégrant la dotation de l'EPCC pour une exploitation sur 6 mois et la couverture à hauteur de 50 000 € du déficit du budget de la ZAC des Forges.

	MONTANT	VARIATION 2017/2016	EN %
Participation charges intercommunales	139 306 €	- 1 496 €	- 1%
Dont complexe aquatique	29 587 €		
Subvention fonctionnement CCAS	180 840 €	+ 840 €	+ 0,5 %
Subvention aux associations et écoles	202 385 €	+ 8.052 €	+ 4 %
Dotation budget annexe des Forges	50 000 €		
Dotation à l'EPCC	188 346 €		

Les subventions aux associations et aux écoles privées sont réparties comme suit :

103 637 € pour les associations
 98 748 € pour les écoles privées (A noter que les subventions aux écoles privées sont indexées au nombre d'élèves qui est en progression sur 2017)
 2 500 € ont été également versés dans le cadre de la campagne de ravalement.

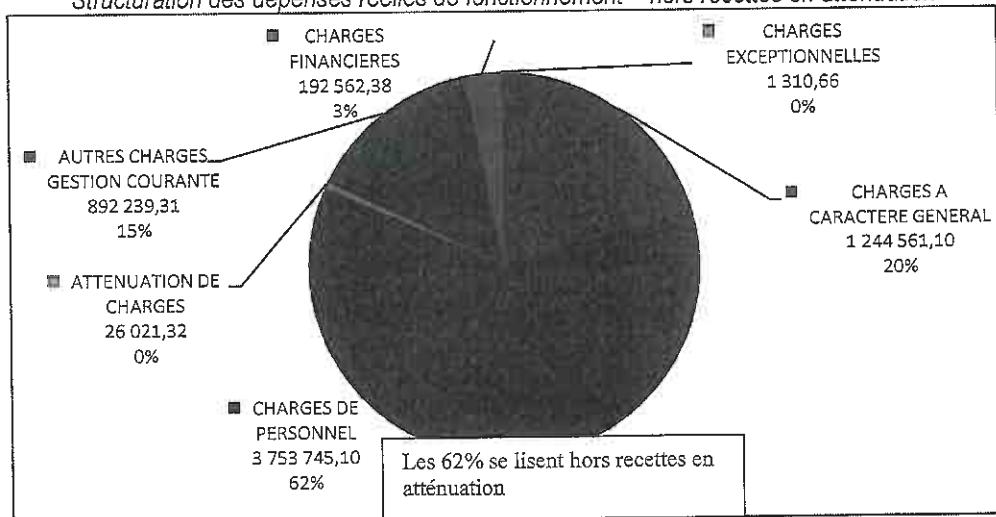
Les autres charges de gestion courante représentent 15 % des DRF

D) Les frais financiers qui concernent les intérêts d'emprunts, sont en diminution de - 12 139 € par rapport à 2016 pour s'établir à 192 562 € soit 3% des DRF

E) Autres dépenses

- Prélèvement Loi SRU (014) 25 381 €
- Dotation aux amortissements (042) 139 378 €

Structuration des dépenses réelles de fonctionnement – hors recettes en atténuation



2 – RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	ECART 16/17	EN %
013 ATTENUATION DE CHARGES	166 093,62 €	246 059,88 €	79 966 €	48%
70 PRODUITS SERVICES DOMAINE-VENTE	1 064 173,55 €	1 066 232,02 €	2 058 €	0%
73 IMPOTS ET TAXES	3 598 190,79 €	3 662 207,83 €	64 017 €	2%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 863 941,63 €	1 863 725,42 €	-216 €	0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	139 560,08 €	140 096,66 €	537 €	0%
TOTAL GESTION DES SERVICES	6 831 959,67 €	6 978 321,81 €	146 362 €	2%
76 PRODUITS FINANCIERS	4 705,98 €	4 701,70 €	-4 €	0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 411,49 €	17 638,98 €	6 227 €	55%
79 TRANSFERT DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0 €	0%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 848 077,14 €	7 000 662,49 €	152 585 €	2%

Pour 2017, les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) augmentent de 152 585 € par rapport à 2016, soit + 2 % pour s'établir à 7.000.662 € (contre 6.848.077 € en 2016).

A) Produits/Services/Domaine/Vente : 1 066 232 € (+ 2 058 €)

Pour ce poste, les recettes les plus significatives sont :

	MONTANT	VARIATION 2017/2016	EN %
Repas cantine scolaire et ALSH	195 524 €	+ 12 680 €	+ 7%
Centre aéré/Garderie scolaire	121 994 €	+ 2 703 €	+ 2%
Activités culturelles	68 361 €	- 39 437 €	- 37%
Redevance occupation domaine public	636 341 €	+ 1 478 €	+ 0,2%

Ces recettes représentent 15 % des RRF

B) Impôts et taxes : 3 662 208 € (+ 64 017 €)

Les contributions directes d'un montant de 3 045 952 €, soit une progression de 81 146 € par rapport à 2016.

	MONTANT	VARIATION 2017/2016	EN %
Dotation solidarité communautaire	116 000 €	-	
F.P.I.C.	128 787 €	- 4 967 €	- 4%
Taxes sur pylônes électriques	143 666 €	+ 3 958 €	+ 3%
Taxe sur l'électricité	88 028 €	+ 4 611 €	+ 6%
Taxe additionnelle droits mutations	138 502 €	- 19 085 €	- 12%

Impôts et taxes représentent 52 % des RRF

C) Dotations/Subventions/Participations : 1 863 725 € (- 216 €)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprenant la Dotation Forfaitaire, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'élève à 1.338.610 € contre 1.345.248 € en 2016 (- 6 638 €)

	MONTANT	VARIATION 2017/2016	EN %
Dotation forfaitaire	930 401 €	- 57 076 €	- 6%
DNP	170 497 €	- 197 €	- 0,1%
DSR	237 712 €	+ 50 635 €	+ 27%
DGD – Dotation versée dans le cadre de la révision en cours du PLU	8 820 €	+ 8 820 €-	

Il est précisé que les dotations ont diminuées entre 2014 et 2017 de près de 860 000 € du fait de contribution au redressement des finances publiques.

Les Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB) : 146 423 € (+ 33 161 €)
Participations/Subventions : 369 873 € (- 35 559 €)

	MONTANT
Etat – Contrats aidés	56 616 €
Etat – TAP	45 750 €
Etat – Divers (élections...)	3 260 €
Dotation recensement	12 509 €
Région (sub, Trio)	17 000 €
Département (Trio, médiathèque, Alsh)	8 974 €
Subventions Communes	9 900 €
Autres subventions (CAF...)	215 863 €

Ces dotations représentent 27 % des RRF

D) Autres produits de gestion courante

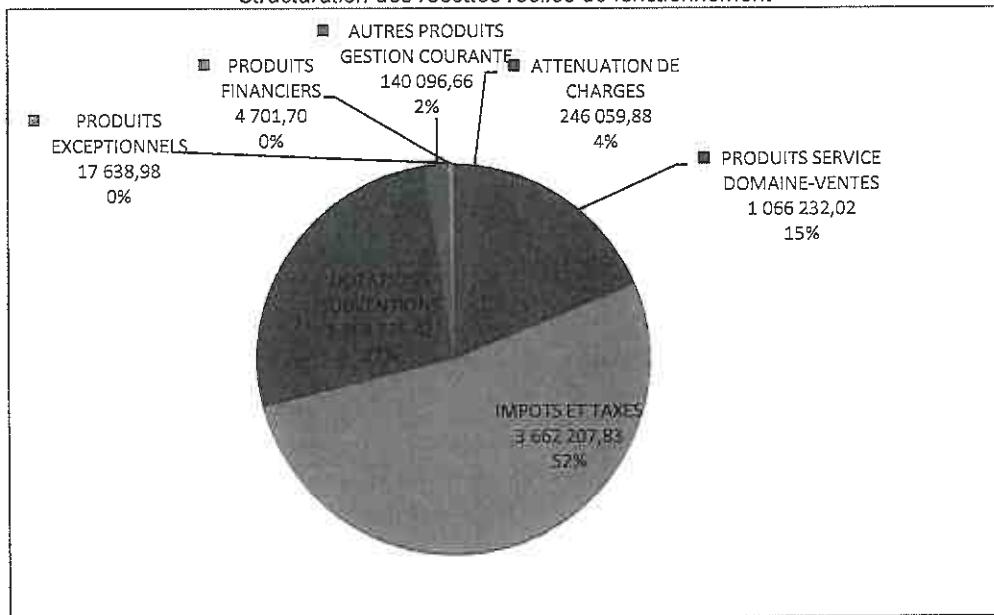
- Revenus des immeubles communaux 138 937 € (+ 861 €)

E) Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Cessions d'immobilisations (bureaux Jean Prouvé) 16 769 €

F) Opérations d'ordre - Travaux en Régie : 109 997,37 €

Structuration des recettes réelles de fonctionnement



COMpte ADMINISTRATif 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	ECART 16/17	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 461,31 €	33 391,14 €	930 €	3%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 980,43 €	74 060,98 €	-86 919 €	-54%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	728 107,68 €	892 593,28 €	164 486 €	23%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	921 549,42 €	1 000 045,40 €	78 496 €	9%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0 €	
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES *	2 127 339,51 €	541 884,64 €	-1 585 455 €	-75%
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	2 127 339,51 €	541 884,64 €	-1 585 455 €	-75%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 048 888,93 €	1 541 930,04 €	-1 506 959 €	-49%

* Dont 1 574 941,53 € de remboursement d'emprunt suite à renégociation

A noter l'inscription de **808 070,99 € de restes à réaliser 2017** sur l'exercice 2018 :

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 688,86 €
2313 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - BATIMENTS	683 575,67 €
2315 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - RESEAUX	115 806,46 €

Les restes à réaliser concernent les engagements 2017 non mandatés à ce jour s'agissant des opérations suivantes :

- Solde des travaux sur la base nautique : 589 785 €
- Soldes des travaux de voirie/éclairage public (route du temple et rue du Blavet) : 102 126 €
- Etudes pour la future Maison de l'Enfance (maîtrise d'œuvre/contrôles) : 58 416 €
- Solde des travaux sur la Mairie : 27 694 €
- Eclairage public : 13 680 €
- Documents d'urbanisme : 8 689 €
- Divers : 7 681 €

S'agissant des dépenses d'équipement, sont présentées ci-dessous les plus grosses opérations payées sur 2017 :

- Voirie – rue du Blavet : 227 485 €
- Voirie divers : 175 004 €
- Voirie – route du temple : 77 075 €
- Eclairage public : 126 233 €
- Ecole de Penquesten : 78 947 €
- Base nautique : 60 556 €
- Travaux sur la Mairie : 58 078 €
- Diagnostic nouveaux laminoirs : 34 080 €
- Frais de révision du PLU : 28 606 €
- Maison de l'enfance : 26 584 €
- Extension du columbarium du cimetière de Penquesten : 19 000 €
- Travaux sur les églises d'Inzinzac et de Penquesten : 12 054 €
- Travaux ADAP : 10 949 €

2 - RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	ECART 16/17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	98 247,19 €	456 001,57 €	357 754 € 364%
16 EMPRUNTS *	1 574 941,53 €	538,00 €	-1 574 404 € -100%
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 673 188,72 €	456 539,57 €	-1 216 649 € -73%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	160 646,83 €	184 869,72 €	24 223 € 15%
1068 EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE	969 002,49 €	932 556,85 €	-36 446 € -4%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 129 649,32 €	1 117 426,57 €	-12 223 € -1%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 802 838,04 €	1 573 966,14 €	-1 228 872 € -44%

* C /16 = remboursement d'emprunt suite à renégociation

A noter l'inscription de 155 497 € de restes à réaliser 2017 sur l'exercice 2018 :

- Subvention du Département : 75 000 € - PST 2016 « Base nautique »
- Subvention Etat : 80 497 € (DETR/Réserve parlementaire 2016 et CNDS pour la base nautique)

Ont été encaissés en 2017, les recettes suivantes :

- FCTVA : 129 748 €
- TLE – Taxe d'aménagement : 55 122 €
- Subventions – Etat : 50 137 € (Rue du Blavet, Etude faisabilité projet ZAC des Forges, Aide catastrophes naturelles)
- Subventions – Région : 1 670 €
- Subventions – Département : 347 593,67 € (Route du Temple, Rue du Blavet et PDIC)
- Subventions – Autres – 56 601 € (Participation de Morbihan énergies aux travaux d'effacement de réseaux)

COMpte ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET VILLE - RESULTATS

CA 2017		
FONCTIONNEMENT		
	REALISE	
DEPENSES 2017	6 271 415,48	
RECETTES 2017	7 110 659,86	
RESULTAT 2017	839 244,38	
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2016 REPORTÉ	746 727,85	
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 585 972,23	
INVESTISSEMENT		
	REALISE	RAR 2017
DEPENSES 2017	1 651 927,41	808 070,99
RECETTES 2017	1 734 941,75	155 496,51
RESULTAT 2017	83 014,34	- 652 574,48
DEFICIT INVESTISSEMENT 2016 REPORTÉ	- 525 048,83	-
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 442 034,49	- 652 574,48
CUMUL		
DEPENSES 2017	7 923 342,89	
RECETTES 2017	8 845 601,61	
RESULTAT 2017	922 258,72	
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2016 REPORTÉ	746 727,85	
DEFICIT INVESTISSEMENT 2016 REPORTÉ	- 525 048,83	
RESULTAT CUMULE 2017	1 143 937,74	
RAR DEPENSES 2017	808 070,99	
RAR RECETTES 2017	155 496,51	
RESULTAT GLOBAL RAR COMPRIS	491 363,26	

COMpte ADMINISTRATif 2017 - DONNEES FINANCIERES

	2016	2017
EPARGNE DE GESTION	1 196 470,35 €	1 082 785,00 €
EPARGNE BRUTE	991 769,14 €	890 222,62 €
EPARGNE NETTE	439 137,46 €	349 173,79 €

Epargne de Gestion = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, hors travaux en régie (109 997 €) et intérêts de la dette (192 562 €).

Epargne brute = Epargne de gestion – intérêts de la dette

Epargne nette = Epargne brute – remboursement du capital de l'emprunt (541 049 €)

Encours de la dette baisse par rapport à l'année précédente

5 214 730 € contre 5 755 862 € en 2016 soit 790 €/habitant (6 601 habitants au 01/01/2017)

885 € / habitant en 2016

Capacité de désendettement = Encours de la dette/épargne brute

5 214 730 € / 890 223 € = 5,86 ans

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018, le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs 2017, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Ville	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses de fonctionnement	7 634 257,85	6 271 415,48	
Recettes de fonctionnement	7 634 257,85	7 857 387,71	
Excédent de fonctionnement		1 585 972,23	
Dépenses d'investissement		2 176 976,24	808 070,99
Recettes d'investissement		1 734 941,75	155 496,51
Déficit d'investissement		442 034,49	

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Monsieur Péran remarque qu'heureusement qu'il y a les 600 000 € de Kermat pour apporter des recettes.

Madame le Maire répond que Kermat est un héritage. La dernière extension ne va pas chercher des terrains à proximité d'un captage d'eau.

Monsieur Péran note que les charges de personnel diminuent. Il rappelle qu'il faut néanmoins considérer le transfert vers l'EPCC pendant les 6 mois 2017 écoulés. Il n'y a pas de cumul suffisant pour imaginer l'évolution sur une année entière. Il considère donc que c'est une année transitoire.

Monsieur Péran souligne de plus le montant important des restes à réaliser concernant la base nautique et souligne que les aléas des marchés impactent bien ces RAR. Il se rappelle que lors des précédents mandats, ces restes à réaliser gênaient de façon récurrente lorsque l'équipe actuelle était dans l'opposition il n'y a pas encore si longtemps et les critiques fusaiient à l'époque.

Madame le Maire répond que des études complémentaires étaient nécessaires.

Concernant l'épargne nette, Monsieur Péran considère que ce sont près de 100 000€ de différence sur une année. Il alerte sur l'effet ciseau qui s'opère qui entraîne que c'est le capital d'autofinancement pour les années à venir qui s'amenuise.

Les élus de l'Opposition se demandent si l'emprunt de 2 Millions d'€ sera suffisant pour inverser cette tendance et relève qu'à ce rythme, la commune se retrouvera au même taux d'endettement qu'en 2014 , taux pourtant bâton de maréchal brandit par l'équipe en place.

Madame le Maire répond qu'un emprunt était prévu au budget primitif de 2017 mais n'a pas été contracté car il ne s'est pas avéré nécessaire au regard des résultats.

Dans l'analyse financière, plusieurs paramètres sont à considérer. En effet, la structuration des emprunts existants est très impactante car la collectivité rembourse et d'une façon continue jusque 2026 environ 500 000 €. Aucune année n'affiche de baisse jusqu'en 2026.

Depuis 2014, ce sont 860 000 euros que la commune n'a pas reçu de l'Etat. Pourtant le fonctionnement est resté au même niveau par une gestion rigoureuse tout en mettant en avant les régimes indemnitaire, l'emploi en recrutant afin de toujours répondre aux besoins de la population malgré les contraintes.

Madame le Maire conclut en évoquant que cette épargne nette est le résultat de la structuration de l'endettement héritée. En commission finances a été précisée la durée de désendettement de 6 ans. Avec les emprunts qui vont être réalisés, cette durée va dépasser les 7 années. Cette nouvelle limite n'est pas à dépasser.

Délibération adoptée à la Majorité (20 Pour, 6 Contre)

PS PS PS PS

17. FINANCES

Compte de gestion du receveur 2017 – Budget ville

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2017 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

PS PS PS PS

Délibération adoptée à l'Unanimité

PS PS PS PS

18. FINANCES

Affectation du résultat 2017 – Budget ville

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2017 s'élève à 1 585 972,23 €.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018, le Conseil municipal, après délibération, décide d'affecter :

- en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 922 100 €
- et en report de fonctionnement au compte 002 : 663 872,23 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET VILLE					
PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT					
FONCTIONNEMENT	Réalisé	Rattachement	CA 2017	RAR 2017	Total
DEPENSES	6 205 824,40	65 591,08	6 271 415,48		
RECETTES	7 005 427,30	105 232,56	7 110 659,86		
Résultat	799 602,90	39 641,48	839 244,38		
Virement proposé			922 100,00		
Résultat 2017			82 855,62		
Excédent fonctionnement 2016			746 727,85		
Résultat fonctionnement cumulé 2017			663 872,23		
 INVESTISSEMENT					
DEPENSES	1 651 927,41	525 048,83	2 176 976,24	808 070,99	2 985 047,23
RECETTES	1 734 941,75	-	1 734 941,75	155 498,51	1 890 438,26
Résultat	83 014,34	525 048,83	442 034,49	652 574,48	1 094 608,97
Virement proposé					922 100,00
RESULTAT CUMULE 2017	491 363,26				172 508,97

PP PP PP
Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 6 Contre)
 PP PP PP

19. FINANCES

Budget primitif 2018 – Budget ville

L'exercice 2018 se résume en 4 points :

1. Phase dynamique du PPI
2. Impact en année pleine du transfert de l'EPCC
3. Achèvement de la réorganisation des services
4. Poursuite des efforts

Au moment du vote du budget primitif, la position de la Commune, s'agissant des rythmes scolaires, n'est pas arrêtée. Par conséquent, le budget a été construit sur les bases de l'organisation de 2017.

Ainsi, le budget primitif 2018 « Budget Ville » se chiffre à 11 951 442 € contre 10 986 574 € en 2017, réparti de la façon suivante :

Section	2018	2017	Variation en %
Fonctionnement	7 513 536,23 €	7 634 257,85 €	- 1,58%
Investissement	4 437 905,48 €	3 352 315,91 €	+ 32,38 %
TOTAL	11 951 441,71 €	10 986 573,76 €	+ 8,78%

BUDGET PRIMITIF 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le BP 2018 de la section de fonctionnement se chiffre à 7 513 536 € contre 7 634 258 € (BP 2017) soit une baisse de 1,58%

Les principales caractéristiques du BP 2018 concernant la section de fonctionnement sont les suivantes :

- les **dépenses réelles de fonctionnement** prévisionnelles s'établissent à **6 489 036 €** soit une baisse de 71 687 €, - 1,09 % par rapport au BP 2017.
- les **recettes réelles de fonctionnement** prévisionnelles s'établissent à **6 739 664 €** soit une baisse de 37 866 €, - 0,57 % par rapport au BP 2017.

1 – DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	Comp.BP17/18	Comp.17/18 %
O11	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	1 517 908,00 €	1 434 731,00 €	- 83 177,00 €	-5,48%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	3 889 028,90 €	3 673 376,53 €	- 215 652,37 €	-5,55%
O14	ATTENUATIONS DE CHARGES	100,00 €	26 700,00 €	26 600,00 €	
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	726 011,00 €	1 059 730,00 €	333 719,00 €	45,97%
TOTAL DES DEPENSES GESTION COURANTE		6 133 047,90 €	6 194 537,53 €	61 489,63 €	1,00%
66	CHARGES FINANCIERES	223 000,00 €	210 000,00 €	- 13 000,00 €	-5,83%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €	3 000,00 €	- 1 000,00 €	
O22	DEPENSES IMPREVUES	200 674,95 €	81 498,70 €	- 119 176,25 €	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		6 560 722,85 €	6 489 036,23 €	71 686,62 €	-1,09%
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	938 000,00 €	900 000,00 €	- 38 000,00 €	-4,05%
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	135 535,00 €	124 500,00 €	- 11 035,00 €	-8,14%
O43	OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION		- €	- €	0,00%
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		1 073 535,00 €	1 024 500,00 €	- 49 035,00 €	-4,57%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 634 257,85 €	7 513 536,23 €	- 120 721,62 €	-1,58%

A) Les charges à caractère général :

1 434 731 €, - 83 177 €, -5,48 %

Il convient d'indiquer que la comparaison avec l'exercice 2017 est à pondérer considérant la mise en exploitation de l'EPCC et le transfert des charges associées.

	MONTANT 2018	VARIATION 18/17	%
Chapitre 60 – Achats de prestations services	746 386 €	- 78 315 €	- 9,5%

Dont :

	MONTANT 2018	VARIATION 18/17	%
Prestation de service Restauration collective	153 300 €	- 108 011 €	- 41,33%
Energie / Electricité / Eau ...	288 490 €	+ 3 735 €	+ 1,29%
Fournitures diverses	304 596 €	+ 25 961 €	+ 9,32

	MONTANT 2018	VARIATION 18/17	%
Chapitre 61 – Services extérieurs	417 790 €	- 26 013 €	- 5,86%

	MONTANT 2018	VARIATION 18/17	%
Chapitre 62 – Autres services extérieurs	219 755 €	+ 27 401 €	+ 14,25%

Cette variation se justifie par la participation que la Commune doit verser à Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux pluviales » à hauteur de 29 000 € (décision en cours de validation).

Cette dépense est compensée par une recette de 25 000 € considérant que la Commune met à disposition de Lorient Agglomération du personnel (personnel technique notamment) pour la réalisation de cette compétence, sur le terrain en entretien.

	MONTANT 2018	VARIATION 18/17	%
Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements	50 800 €	- 6 250 €	- 10,96%

B) Les dépenses de personnel : 3 673 377 €, - 215 652 €, - 5,55%

Pour 2018, plusieurs facteurs impactent la masse salariale :

- Le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) = + 2,2% (+ 76 K€)
- L'application du RIFSEEP = + 1,92% de la masse salariale (+ 68 K€)
- L'arrêt progressif des contrats aidés (+ 44 K€)
- La mise en œuvre de l'organigramme cible en année pleine (création/mutualisation de postes)
- Le turn over, notamment les départs à la retraite
- Le rétablissement du jour de carence
- La mise en œuvre de la compensation de l'augmentation de la CSG
- L'effet en année pleine de la mise en exploitation de l'EPCC (- 160 K€ comparé au CA 2017)

C) Autres charges de gestion courante : 1 059 730 €, + 333 719 €, + 45,97%

Ce chapitre évolue fortement du fait de :

- La dotation de l'EPCC en année pleine : 377 000 €
- Une subvention exceptionnelle pour financer en partie les travaux de rénovation du cinéma « Le Vulcain » : + 20 000 €

En contrepartie, à noter la diminution de la dotation des charges intercommunales (- 81 K€) avec :

- l'arrêt de 2 prêts du SDEM – opération réhabilitation du centre-ville
- la dénonciation d'une convention avec Lorient agglo – Aménagement de la ZAC des Forges

La participation communale versée au CCAS reste inchangée (180 K€).

La subvention versée au budget de la ZAC des Forges est maintenue à hauteur de 50 000 €

Enfin, il convient de noter que la participation communale au fonctionnement des écoles privées est indexée au nombre d'élèves : 10 920 € sont à prévoir en plus sur 2018 (effectifs en augmentation de 7%).

D) Charges financières :**210 000 €, - 13 000 €, - 5,83%**

Les intérêts des emprunts sont inscrits à hauteur de 206 000 € avec la simulation d'un prêt à 1,5 M€ (taux d'intérêt fixe de 1,10 % en amortissement constant sur 3 trimestres en 2018).

E) Charges exceptionnelles :**3 000 €, - 1 000 €, - 25 %**

Le montant a été ajusté au regard du réalisé 2017 s'agissant des titres annulés.

F) Il est prévu des dépenses imprévues à hauteur de 81 499 € contre 200 674 € inscrits au BP 2017**G) Il est prévu un virement à la section d'investissement de 900 000 € contre 938 0000 € inscrits au BP 2017****H) Opération d'ordre transfert entre section : 124 500 €**Dotation aux amortissements : **112 500 €**

Dotation aux amortissements - charges réparties : **12 000 €** à l'indemnité de remboursement anticipé 240 000 € répartis sur 20 ans.

2 – RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2018 s'élèvent à **6 739 664 €**. A ces RRF, il convient de rajouter en « Opérations d'ordre » **110 000 €** correspondant aux travaux en régie. Cette écriture permet de valoriser comptablement les travaux effectués par les agents des services techniques sur le patrimoine immobilier et la voirie de la Commune - pour parvenir à **6 849 664 €** se rapportant au total des recettes de fonctionnement.

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	Comp.BP17/18	Comp.17/18 %
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	145 310,00	168 129,00	22 819,00	15,70%
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	1 068 100,00	1 052 771,00	-15 329,00	-1,44%
73	IMPOTS ET TAXES	3 593 960,00	3 676 530,00	82 570,00	2,30%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	1 826 386,00	1 704 300,00	-122 086,00	-6,68%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	139 100,00	133 260,00	-5 840,00	-4,20%
TOTAL DES RECETTES GESTION COURANTE		6 772 856,00	6 734 990,00	-37 866,00	-0,56%
76	PRODUITS FINANCIERS	4 674,00	4 674,00	0,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00%
79	TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		6 777 530,00	6 739 664,00	-37 866,00	-0,56%
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	110 000,00	110 000,00	0,00	0,00%
O43	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		110 000,00	110 000,00	0,00	0,00%
TOTAL		6 887 530,00	6 849 664,00	-37 866,00	-0,55%
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		746 727,85	663 872,23		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		7 634 257,85	7 513 536,23		

A – Atténuations de charges :**168 129 €, + 22 819 €, + 15,70 %**

Reversement par les Tricolores

14 900 €

Reversement par le CCAS

35 000 €

Reversement par l'EPCC

46 854 €

Reversement par la Sellor

13 099 €

Ont été intégrées des recettes de recouvrement de traitements d'agents en arrêt de travail pour un montant de **57 975 €**.

Était comptabilisé auparavant sur cette ligne le versement de la Ville d'Hennebont pour les Ecoles d'Arts (11 000 €), que l'on ne retrouve pas en 2018.

B – Produits services domaine vente :**1 052 771 €, - 15 329 €, - 1,44 %**

La variation se justifie principalement par le transfert des recettes des écoles d'arts et du Théâtre vers l'EPCC (- 96 090 €).

Sont comptabilisées :

- La participation des familles (cantine, garderie, maison des jeunes) 322 000 €
- La redevance d'occupation domaine public 644 100 €
 - 620 040 € proviennent de l'indemnité locative annuelle (155 010 €) et de l'indemnité d'exploitation annuelle (465 030 €) liées à l'occupation des terrains pour Kermat
 - 24 060 € des pylônes

A noter également l'inscription d'une nouvelle recette de fonctionnement d'un montant de 25 000 €, équivalent à la contribution de Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales ».

C – Impôts et taxes :

Les bases fiscales 2018 (article 7311) ne sont pas connues à ce jour mais la prévision a été faite sur :

- Une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles changement de destination...) et de la revalorisation des valeurs locatives (1% pour les taxes foncières et maintien pour la TH)
- Pas de modification des taux d'imposition
- Pas d'impact inscrit au BP s'agissant de la compensation de l'exonération de la Taxe d'habitation à défaut d'informations précises sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

MONTANT 2018	VARIATION 18/17	%
Produits de l'impôt	3 062 120 €	+ 56 120 €
DSU (Dotation solidarité urbaine) versée par Lorient Agglomération au titre de la Dotation de solidarité communautaire	120 000 €	+ 4 000 €
Fonds péréquation (FPIC)	126 000 €	0 €
Taxe sur pylônes électriques	147 200 €	+ 5 450 €
Taxe sur l'électricité	90 000 €	+ 7 000 €
Taxe additionnelle droit mutations	130 000 €	+ 10 000 €

Pour la taxe additionnelle, on note la progression suivante :

En 2015, + 61 151€ de recettes par rapport à 2014

En 2016, + 17 052 € de recettes par rapport à 2015

En 2017, - 19 085 € de recettes par rapport à 2016

D – Dotations / Subventions / Participations :

1 704 300 €, - 122 086 €, - 6,68 %

En l'absence de notifications, les hypothèses suivantes ont été prises pour la construction budgétaire 2018 :

- La DGF qui regroupe la Dotation forfaitaire, la DSR et la DNP, augmente de 30 423 € pour un total de 1 350 900 €. Selon la loi de finances 2018, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ne devrait pas connaître de baisse en 2018 et son montant devrait se stabiliser au niveau atteint en 2017, après 4 années de baisse successives. En marge, la DSR augmenterait de + 6,3% et aucune augmentation n'est prévue sur la DNP sur 2018.
- Les allocations compensatrices (TH/TF/TP) s'élève à 146 230 €, montant ajusté au regard du réalisé 2017
- Les subventions autres organismes (CAF, autres) baissent de 30 430 €
- Les participations diverses (Etat, Région, Département) baissent de 119 920 € consécutivement à la mise en exploitation de l'EPCC. On notera également une baisse des aides de l'Etat aux emplois aidés (- 46 K€) ainsi que celles versées pour l'organisation des TAP (-18 K€).

La dotation de recensement n'est, bien entendu, pas reconduite sur 2018 (12 509 €), tout comme la participation de l'Etat pour l'organisation des élections (3 260 €).

E – Revenus des immeubles :

133 260 €, - 5 840 €, - 4,2 %

BUDGET PRIMITIF 2018 - SECTION INVESTISSEMENT

1 - DEPENSES

Le budget d'investissement 2018 s'élève à **4 437 905 €**, opérations réelles et d'ordre cumulées contre 3.352.316 € en 2017

Le déficit de clôture d'investissement 2017, 442 034,49 € est pris en compte pour l'exercice 2018.

Les dépenses réelles d'investissement représentent en 2018 un volume de **3 995 871 €** (total des dépenses – déficit reporté). Dans ces DRI, est inclus le remboursement du capital de la dette pour un montant de **577 000 €**, ce montant comprend le remboursement du nouvel emprunt.

Le programme 2018 en termes d'équipement et de travaux intègre :

- les restes à réaliser 2017 : **808 071 €**
- les travaux en régie : **110 000 €**
- les propositions nouvelles : **2 500 000 €**

Les restes à réaliser en dépenses comprennent :

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 688,86 €
2313 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - BATIMENTS	683 575,67 €
2315 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - RESEAUX	115 806,46 €

Les restes à réaliser concernant les engagements 2017 non mandatés à ce jour s'agissant des opérations suivantes :

- Solde des travaux sur la base nautique : 589 785 €
- Soldes des travaux de voirie/éclairage public (route du temple et rue du Blavet) : 102 126 €
- Etudes pour la Maison de l'enfance (maîtrise d'œuvre/contrôles) : 58 416 €
- Solde des travaux sur la Mairie : 27 694 €
- Eclairage public : 13 680 €
- Documents d'urbanisme : 8 689 €
- Divers : 7 681 €

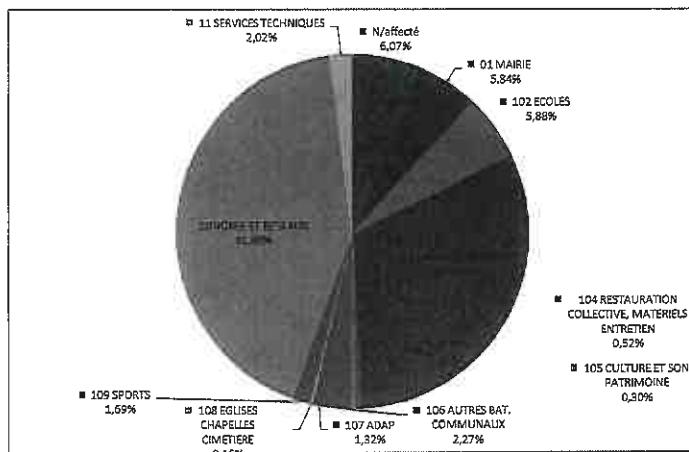
Il est rappelé qu'à compter du budget primitif 2018, le vote se fait par opération.

Ainsi, le programme d'investissement 2018, opérations nouvelles, est réparti de la façon suivante :

DEPENSES		
Opération	Libellé du projet	BP-2018
N/affecté	PLU	41 647,14 €
	Reprise des plans de ville	5 000,00 €
	Acquisition foncière AM 155 (à côté de Pimpec)	45 000,00 €
	Acquisitions foncières	60 000,00 €
	TOTAL OP N/A	151 647,14 €
101 MAIRIE	Mairie - Marquise et sas avec portier vidéo contrôle accès	45 000,00 €
	PIMPEC / Mairie - Aménagement	59 200,00 €
	PIMPEC - Aménagement bureaux - mobilier	2 750,00 €
	Mairie - Mise en conformité électrique	6 000,00 €
	Matériels et mobilier communication	5 550,00 €
	Logiciels	15 390,00 €
	Renouvellement du matériel informatique courant	6 000,00 €
	Dotation pour réalisations des projets du CMJC	4 000,00 €
	Renouvellement du mobilier courant	2 000,00 €
	TOTAL OP 101	145 890,00 €

DEPENSES		
Opération	Libellé du projet	BP 2018
102 ECOLES	École Les Lucioles - Mise en conformité sécurité	15 000,00 €
	École La Forgerine - Reprise mur du préau	15 000,00 €
	École Kerflaw - Remplacement sol souple jeux	3 400,00 €
	Ecole La Chataigneraie - Reliquat Aménagement étage	16 200,00 €
	Ecole La Chataigneraie - Ravalement vieux bâtiment	35 000,00 €
	École la Chataigneraie - Remplacement fenêtres cour	20 300,00 €
	Ecole la Chataigneraie - Jeux	25 000,00 €
	Dotation informatique aux écoles	10 000,00 €
	Dotation mobiliers/matériels aux écoles	7 000,00 €
TOTAL OP 102		146 900,00 €
103 ENFANCE JEUNESSE	CLSH/ EFJ - Fourniture et pose de vidéo-protection/visio	4 200,00 €
	Maison de l'enfance - MO – construction – contrôles...	775 978,00 €
	Renouvellement matériels/mobiliers courant à répartir entre les 4 services (CLSH, EJF, RAM, PERIS)	4 000,00 €
	CLSH et EJF - Ordinateurs portable et logiciels	2 080,00 €
TOTAL OP 103		786 258,00 €
104 RESTAURATION COLLECTIVE MATERIELS ENTRETIEN	Renouvellement matériel courant - service entretien	6 500,00 €
	Renouvellement matériel courant - service restauration	6 500,00 €
	TOTAL OP 104	13 000,00 €
105 CULTURE ET SON PATRIMOINE	Médiathèque - Reliquat stores fenêtres et mobilier	1 350,00 €
	Ecomusée - Poteaux (74) fixation panneaux expo (20)	6 220,00 €
	TOTAL OP 105	7 570,00 €
106 AUTRES BAT. COMMUNAUX	Nouveaux lamoins	35 423,86 €
	Maison de quartier - Matériel et mobilier courant	900,00 €
	Couverture hangar- Fenêtres lorientaises	20 511,00 €
	TOTAL OP 106	56 834,86 €
107 ADAP	Ecole les Lucioles -Conformité sanitaires et portes intérieures	6 000,00 €
	Ecole Jules Ferry - Menuiseries extérieures et sanitaires	25 000,00 €
	Mairie/PIMPEC - Boucle audio	2 000,00 €
	TOTAL OP 107	33 000,00 €
108 EGLISES CHAPELLES CIMETIERE	Eglise Inzinzac - Étude solidité mur Ouest de la nef	4 000,00 €
	TOTAL OP 108	4 000,00 €
109 SPORTS	Base nautique - Avenant MOE + reliquat	24 200,00 €
	Mané Braz - Installation vidéo-protection	8 000,00 €
	Matériels sportifs	10 000,00 €
	TOTAL OP 109	42 200,00 €

DEPENSES		
Opération	Libellé du projet	BP 2016
110 VOIRIE ET RESEAUX	Rue du Blavet - MO	11 500,00 €
	Cotillon - Aménagement - travaux	60 000,00 €
	Cotillon - Liaison Base Nautique	4 000,00 €
	Cotillon - Éclairage balisage liaison base nautique	3 000,00 €
	Cotillon - Éclairage carrefour Locqueltas	10 000,00 €
	Base nautique - Parking	25 000,00 €
	Base nautique - Éclairage parking	16 000,00 €
	Rue du Puits - rue des Lauriers	80 000,00 €
	Rue de Lann Ménard	100 000,00 €
	Pen Er Prat - voie nouvelle y compris EP	480 000,00 €
	Voirie rurale	10 000,00 €
	Entretien réfection de voirie	10 000,00 €
	Etude secteur écoles privées et Lucioles / Forgerine	5 000,00 €
	PMD	45 000,00 €
	Eclairage public - renouvellement matériel / extinction	30 000,00 €
	Illuminations de Noël	8 000,00 €
	Effacement réseaux Saint Symphorien	70 700,00 €
	Dotation investissement LA sur réseaux EP	43 000,00 €
	Contribution anti-endommagement réseaux (SIG)	26 000,00 €
	Remplacement panneaux voirie / PMD	10 000,00 €
	Etudes aménagement	15 000,00 €
	TOTAL OP 110	1 062 200,00 €
111 SERVICES TECHNIQUES	Dotation véhicules	12 000,00 €
	Désherbuseuse de rue Gecko avec remorque	18 500,00 €
	Renouvellement matériel courant	20 000,00 €
	TOTAL OP 111	50 500,00 €
TOTAL GENERAL		2 500 000,00 €



2 – RECETTES

Total des recettes prévisionnelles

3 515 805 €

Sont prévues les recettes suivantes :

L'inscription de 155 497 € de restes à réaliser 2017 :

- Subvention du Département : 75 000 € - PST 2016 « Base nautique »
- Subvention Etat : 80 497 € (DETR/Réserve parlementaire et CNDS pour la base nautique)

FCTVA	140 290 €
Taxe aménagement	50 000 €
Subventions :	474 719 €
- Département	100 396 €
- Etat	173 632 €
- Fonds européens	50 695 €
- Autres	149 996 €
Produits de cession	170 000 €
Amortissements	124 500 €
Dépôts et cautionnements	800 €

RECETTES

Opération	Libellé du projet	BP 2018
N/affecté	Vente terrains	170 000,00 €
	TOTAL OP N/A	170 000,00 €
101 MAIRIE	Travaux Mairie - DETR 2017	22 998,00 €
	TOTAL OP 101	22 998,00 €
102 ECOLES	Sécurisation des écoles - DETR 2017	25 975,00 €
	TOTAL OP 102	25 975,00 €
103 ENFANCE JEUNESSE	Maison de l'enfance (DETR, PST, CAF...)	291 519,32 €
	TOTAL OP 103	291 519,32 €
109 SPORTS	PST 2017 - Reliquat base nautique	7 591,65 €
	FSIPL Base nautique	50 000,00 €
	TOTAL OP 109	57 591,65 €
110 VOIRIE ET RESEAUX	PDIC 2017 / 2018	21 600,00 €
	Leader PMD	10 695,00 €
	Reliquat SDEM - Paul Verlaine	1 140,00 €
	SDEM - Saint Symphorien	43 200,00 €
	TOTAL OP 110	76 635,00 €
		644 718,97 €

A noter que la Commune n'inscrit que les subventions pour lesquelles le financement est acquis ou en cours de demande. Il est entendu que la Commune prospecte à tous les niveaux pour obtenir des financements complémentaires (ex. FPSIL) qui pourront si nous avons des retours positifs venir compléter la projection 2018.

3 – BESOIN EN FINANCEMENT NECESSAIRE POUR LES INVESTISSEMENTS 2018

Dépenses	
Capital des emprunts	577 000,00 €
Investissements 2018	2 500 000,00 €
RAR 2017	808 070,99 €
Travaux en régie	110 000,00 €
Déficit reporté	442 034,49 €
Total à financer	4 437 105,48 €
Recettes	
FCTVA	140 290,00 €
TAM	50 000,00 €
Subventions	474 718,97 €
Produits de cessions	170 000,00 €
Amortissements	124 500,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	922 100,00 €
RAR 2017	155 496,51 €
Total recettes	2 037 105,48 €
Reste à financer	2 400 000,00 €

Le montant restant à financer est donc de 2 400 000 €

Reste à proposer au BP 2018, un virement à hauteur de 900 000 €. L'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement s'élève à 1,5 M€

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018, Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget « Ville » pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le budget primitif de la Ville qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	7 513 536,23 €
Section d'investissement	4 437 905,48 €



Monsieur Péran souligne que, sans en tirer une approbation générale de la part des élus de l'Opposition, cette nouvelle année tout du moins, la présentation article par article est lisible. Il en remercie les services en l'occurrence. Il souhaite savoir ce que représente le montant de 60 000 € pour des acquisitions foncières. Madame Le Maire répond qu'aux voeux à la population, elle avait évoqué le déroulement d'une réflexion générale avec la population et les associations sur les structures sportives et une salle polyvalente. Pour ces futurs projets, une réserve foncière peut s'avérer nécessaire. C'est pourquoi sont inscrits ces 60 000 euros.

Madame Haurant relève que les présidents d'association n'ont pas été interrogés. Il lui est répondu que cette réflexion sera menée en 2018.

Madame Le Maire reprend chaque opération. Elle confirme le déroulement du temps fort piloté par l'Ecomusée relatif « aux enfants d'hier et d'aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs ».

De plus, pour remédier à la vague de vandalisme observée sur la commune l'été dernier, des équipements de vidéosurveillance vont être déployés au Stade du Mané Braz.

Madame le Maire rappelle que la recherche de recettes d'investissement est accrue auprès des partenaires financiers.

Le budget proposé pour 2018 est sincère car il ne dispose pas d'écriture de recette non consolidée comme cela était le cas lors des précédents mandats. A titre d'exemple, Madame Le Maire rappelle le cas des terrains de Locmariaquer qui faisaient l'objet d'une écriture de recettes à hauteur de 300 000 euros lors des budgets du précédent mandat. Après rejet du PLU et retour au RNU, ces terrains ne sont plus considérés comme constructibles. Les services de l'Etat sont régulièrement rencontrés sur ce sujet afin de permettre un classement d'une partie de la parcelle dans la continuité urbaine observable sur site.

De plus, Madame Le Maire reprécise les durées d'endettement, confirme le recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros en 2018 et 0,5 million d'euros en 2019.

Madame Haurant regrette le contexte économique national, mondial, tous ces chiffres auxquels elle n'adhère pas.

Monsieur Péran laisse la responsabilité des choix faits en investissement et sur les emprunts aux élus de la Majorité. Il rappelle que les choix faits précédemment n'ont pas tant impacté les finances de la commune et ont permis le développement de services à la population.

Monsieur Le Bourdonnec trouve désagréable le procès d'intention et considère que c'est le système général qui est aussi à mettre en cause

Monsieur Péran considère que, concernant une lisibilité sur les choix et sur les prévisions, les élus de l'opposition restent toujours dans l'expectative des choix sur le long terme Ils se doivent de reprendre leurs commentaires sur l'absence de visée à long terme – l'absence de présentation des évolutions significatives sur la réorganisation des services et l'impact que cela induira sur les dépenses de personnels. Le budget est calculé avec les TAP(temps d'accueil périscolaire), si ceux-ci s'arrêtent que va-t-il être fait de celui-ci?

Il conclut que les choix inscrits au budget 2018 en investissement donnent une vision restreinte puisque limitée à 2018. Les élus de l'Opposition ne pourront qu'être attentifs à leurs réalisations effectives

Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 6 Contre)

████████

20. FINANCES

Compte administratif 2017 – Budget ZAC des Forges

Le déficit cumulé pour la ZAC au 31 Décembre 2017 s'élève à 230 730,59 €

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018, le Conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2017, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	280 730,59 €
Recettes	280 730,59 €
<hr/>	

Résultat 2017

Section d'investissement

Dépenses	230 730,59 €
Recettes	280 730,59 €
Excédent 2017	50 000,00 €
Déficit reporté 2016	280 730,59 €
Déficit cumulé 2017	230 730,59 €

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

████████

Délibération adoptée à la Majorité (20 Pour, 6 Contre)

████████

21. FINANCES**Compte de gestion 2017 du receveur – Budget ZAC des Forges**

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2017 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

ff ff ff ff**Délibération adoptée à l'Unanimité****ff ff ff ff****22. FINANCES****Affectation du résultat CA 2017 – Budget ZAC des Forges**

Le résultat de fonctionnement du budget ZAC des Forges au CA 2017 s'élève à 0 €.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°1 Finances, activités économiques, Tourisme du 25/01/2018, le Conseil municipal, après délibération, décide que :

- Aucun report ne sera fait sur le budget ZAC des Forges de l'année 2018.

ff ff ff ff**Délibération adoptée à la Majorité (20 Pour, 6 Contre)****ff ff ff ff****23. FINANCES****Budget primitif 2018 – Budget ZAC des Forges**

Sur proposition du Bureau Municipal, après la Commission n°1 du 25 janvier 2018, Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget ZAC des Forges pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le budget primitif de « la ZAC des Forges » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	230 730,59 €
Recettes	230 730,59 €
Résultat 2018	-----

Section d'investissement

Dépenses	411 461,18 €
Recettes	411 461,18 €
Résultat 2018	-----

Dans le budget primitif 2018 de la ZAC est prévu le versement d'une subvention du Budget ville, à hauteur de 50 000 €, afin de solder ce budget sur 4 ans.

Le déficit au 31 Décembre 2017 s'élevait à 230 730,59 €. A fin 2018, il restera donc à étaler 180 730,59 € sur 3 ans.

ff ff ff ff**Délibération adoptée à la Majorité (20 Pour, 6 Contre)****ff ff ff ff**

Le Maire,
Armelle NICOLAS

